



**Promouvoir
une attitude
responsable**



Trafic illégal de HFC

L'action des ministères

Isabelle PAGANI – MEF/DGDDI
Camille SIEFRIDT – MTES/DGPR



COLLOQUE AFCE – 2 octobre 2019

afce.asso.fr

Trafic illégal

De quoi parle-t-on ?

- Non respect du règlement « F-gas » :
 - ➔ Importation dans des bouteilles à usage unique
 - ➔ Importations sans quota (non enregistrement dans le portail Fgas, absence de quota, dépassement de quota...)
 - ➔ Importation de HFC non conforme à l'étiquetage
- Autre type de trafic :
 - ➔ Falsifications de documents
 - ➔ Dissimulation de bonbonnes de HFC

HFC – trafic illégal

Constat EIA, Chemours, Arkema...



- 2016 : début de la détection d'un trafic illégal de HFC selon Honeywell : environ 10Mtéq.CO2.
- Écart entre les données douanières et le registre Fgas : En 2017 14,8 Mtéq.CO2 n'auraient pas été déclarées dans le système Fgas. En 2018, il s'agirait de 16,3 Mtéq.CO2.
- A cela s'ajoute la différence entre les données d'export de HFC de la Chine et les données d'import de HFC de l'UE depuis la Chine. Estimé par EIA à 4Mtéq.CO2 en 2017.
- Sur le terrain les constats se multiplient : importation des HFC dans des bouteilles à usage unique, notamment depuis la Pologne et la Turquie ; importation sans quota / contrebande depuis/via la Pologne, les pays baltes, l'Ukraine, la Turquie...

HFC – trafic illégal

Les enjeux

- Des gaz dotés d'un PRP élevé.
 - Objectif mondial : réduire la consommation et les émissions de HFC. Un des principaux leviers pour lutter rapidement et efficacement contre le réchauffement climatique.
- ➔ Niveau UE : Règlement F-gas - mise en œuvre d'un système de quota (entre autre).
- ➔ Niveau FR : soutien à l'investissement via un suramortissement de 2019 à 2022. Mise en place d'une taxe en 2021.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Prix en €/téc.CO2	15	18	22	26	30

Mais l'efficacité de ces politiques publiques est remise en cause par le trafic illégal.

Lutte contre le trafic illégal

Le contrôle

Obligations douanières à l'importation (MLP # régimes particuliers)

- être enregistré dans le portail
- détenir une déclaration de conformité pour les équipements préchargés (code douanier C057)
- détenir un quota (quantité supérieure à 100 teq CO2)
- étiquetage conforme
- produits et équipements non prohibés

Obligations douanières à l'exportation

- enregistrement dans le portail

Lutte contre le trafic illégal

Comment cibler ?

Profils de ciblage adaptés aux HFC

Informations reçues

Comment réprimer ?

Enquête avant et après le dédouanement (dans les locaux de l'entreprise)

Article 38 code des douanes : restrictions import /export

Lutte contre le trafic illégal

Actions transversales

- Conférence sur les obligations des importateurs en septembre 2018
- Formations régulières des IIC sur la thématique des HFC et du trafic illégal.
- Renforcement des échanges avec les douanes, les États membres et la Commission européenne
- Groupe de travail entre les États membres piloté par la Pologne

Lutte contre le trafic illégal

Importation de bouteille à usage unique

- Échanges avec les autres États membres
- Formation des IIC et des douaniers
- Action nationale pour la DGPR en 2020
- Poursuite des échanges entre l'administration et les professionnels (signalements...)

Lutte contre le trafic illégal

Importation sans quota

- Renforcement des échanges avec les autres États membres et la Commission européenne pour identifier les importateurs hors quotas.
- Interfaçage d'ici 2021 de « Single Window » (système informatisé de la Commission européenne) avec le portail F-gas, qui permettra un décompte en temps réel du quota disponible pour chaque importateur
- Travail conjoint DGPR / douanes pour identifier les importateurs de HFC non enregistrés sur le portail Fgas. Contrôle et sanction en cours.
- Action nationale pour la DGPR en 2020
- Poursuite des échanges entre l'administration et les professionnels (signalements, interrogations...)

Lutte contre le trafic illégal

Importation non conforme à l'étiquetage

- Pas le plus fréquent
- Discussion en cours sur la manière de conduire d'éventuels tests sur le contenu des conteneurs de HFC

Lutte contre le trafic illégal

Les sanctions

- **Importation sans quota**

Sanction administrative : 75 €/t_{éq.CO2} importé sans quota (L.521-17 et 18)

➔ Pour 1 tonne de R-404A cela représente 300 000 €

Sanction pénale : 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement (L.521-21)

- **Importation de bouteille à usage unique :**

Sanction administrative : 15 000 € + 1 500 € d'astreinte journalière pour l'importation de bouteilles à usage unique (L.521-18)

Sanction pénale : 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement (L.521-21)

- **Faux étiquetage :**

Sanction pénale : 2 ans d'emprisonnement + 75 000 € d'amende (L.521-21)

Lutte contre le trafic illégal – en résumé

Travail conjoint DGDDI / DGPR :

- échanges d'informations en vue de contrôles,
- actions conjointes d'information des opérateurs,
- travail auprès de la Commission pour adapter la réglementation et les mesures douanières en vue d'améliorer l'efficacité des contrôles et la détection des opérateurs frauduleux et des importations en contrebande

Perspectives :

- renforcer travail conjoint DGDDI / DGPR (enquêtes conjointes aux niveaux national et local)
- renforcer travail avec autorités compétentes des autres États membres (renseignement, bonnes pratiques via le groupe de travail) et la Commission (nomenclatures douanières adaptées ?)
- liaison GUN-F-gaz via Single Window (contrôle systématisé)
- amélioration du ciblage

Objectifs :

- assurer la protection de l'environnement
- protéger les entreprises vertueuses

Merci pour votre attention

Isabelle PAGANI – MEF/DGDDI
Camille SIEFRIDT – MTES/DGPR



afce.asso.fr